



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	14
VOTANTS	14

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Était absent : Boris BESSENEY

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Néant

Secrétaire élue : Ingrid BEAUJEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230302-DCM2023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Affichage : 03/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-005 : IMPLANTATION D'UN ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (PASSERELLE) SUR UN OUVRAGE COMMUNAL POUR BÉNÉFICIER D'UNE HORLOGE CONNECTÉE

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire – Territoire d'Énergies (SIEL-TE) se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42). Il ajoute qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un ou plusieurs équipement(s) technique(s) sur un ou des ouvrage(s) communal(aux) pour bénéficier d'une horloge connectée qui permettra de gérer notamment l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que les conditions d'hébergement des équipements seront précisées dans la convention d'implantation. Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE, sans participation de la commune.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'implantation d'un ou plusieurs équipement(s) technique(s) sur la commune de Saint Vincent de Boisset,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE Loire,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Ingrid BEAUJEU**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.